

Les trois « genres » de l'art oratoire

Au IV^e siècle av. J.-C., Aristote étend au discours écrit la réflexion sur les propriétés persuasives de la parole. Dans son traité la Rhétorique, il propose une typologie des discours.

Il y a trois genres de discours relevant de la rhétorique : le délibératif, le judiciaire, l'épidictique.

Dans une délibération, tantôt l'on exhorte tantôt l'on dissuade. Dans tous les cas en effet, que l'on donne un conseil en privé ou que l'on adresse au peuple un discours sur les affaires communes, on fait l'une ou l'autre chose. Dans un procès, il y a d'un côté l'accusation et de l'autre la défense, car il est nécessaire que les parties adverses fassent soit l'une soit l'autre. L'épidictique se divise en louange et en blâme.

Le temps correspondant à chacun de ces genres est, dans la délibération, le futur (car – que l'on exhorte ou que l'on dissuade – on délibère sur ce qui sera) ; dans un procès, c'est le passé (car l'accusation ou la défense portent toujours sur des actes accomplis) ; pour l'épidictique, c'est principalement le présent, car tous ceux qui louent ou qui blâment le font en fonction de données actuelles, même si l'on ajoute souvent un rappel du passé ou une anticipation du futur.

La fin visée par chacun de ces genres est différente, et comme ils sont trois, il y a aussi trois fins : pour une délibération, c'est l'utile ou le nuisible (car lorsqu'on délibère, on donne ce à quoi l'on exhorte comme meilleur et ce dont on dissuade comme pire), et les autres considérations que l'on invoque – le juste ou l'injuste, le bien ou le mal – sont rapportées à cette fin ; quant aux procès, ils ont comme fin le juste ou l'injuste, et les autres considérations que l'on invoque sont là encore rapportées à ces fins ; la louange et le blâme ont pour fin le beau et le laid et les autres considérations, là encore, y sont ramenées.

ARISTOTE, *Rhétorique*, I, 3, 1358b, traduction P. Chiron, © Flammarion, coll. GF, 2007.